

Délibération n°2026-19

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-19-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Thème : FINANCES 4

Objet : Avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

L'an deux mille vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 08 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 25 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Lorraine PRUNET ; Robert USSEGLIO ; Céline MOSTEIRO ; Dominique JAUBERT ; Camille FELLER ; Christophe LOPEZ ; Maryse BLANC ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Christine SANTUCCI.

Étaient représentés :

M. Didier MOREL donne procuration à M. David GEHANT

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Didier MOREL, Stéphane DERRIVES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024 relative à l'adoption des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026,

CONSIDERANT la démarche de recensement des projets territoriaux et de négociation conduite au préalable avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'identifier les opérations à intégrer au CDST 2024-2026,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-19-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONSIDERANT que, dorénavant, la contractualisation exclut les politiques relevant des domaines de l'eau, l'assainissement, l'agriculture, la forêt et l'électrification rurale et que le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations
 1. Mobilités douces
 1. Attractivité des centres bourgs
 3. Services aux populations
- Axe 2 : Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
 3. Environnement / aménagement de sites naturels remarquables
 4. Itinérances touristiques et sports de nature / accessibilité aux espaces, sites et itinéraires
 5. Tourisme
 6. Culture

ATTENDU que l'adhésion au contrat est indispensable pour que les opérations inscrites au volet territorial puissent donner lieu à un éventuel financement du Conseil départemental,

CONSIDERANT la signature desdits contrats par l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalités le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6 le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster son contenu.

Ainsi, lors de la session du 28 mars 2025, l'assemblée départementale a validé son avenant n°1 puis son avenant n°2 en date du 05 décembre 2025 pour la période concernée.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

AVENANT N°2

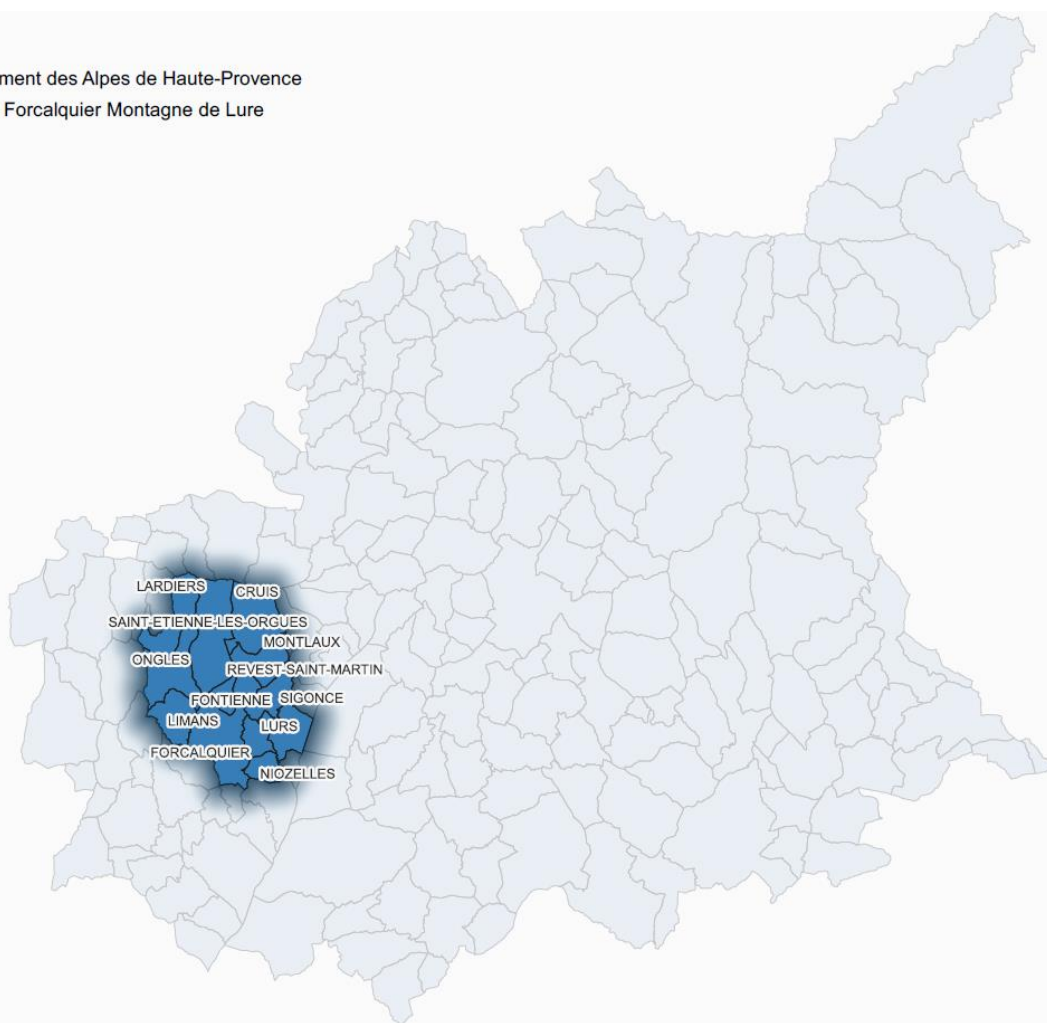
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-19-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

2024-2026

PAYS DE FORCALQUIER–MONTAGNE DE LURE

-  Département des Alpes de Haute-Provence
-  Pays de Forcalquier Montagne de Lure



ETABLI ENTRE :

Le Département, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 05 décembre 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-19-2026-DE
Date de réception : 15/04/2026

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, représenté par Monsieur David GEHANT, Président, habilité à ces fins par la délibération n°..... en date du,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Pays de Forcalquier – Montagne de Lure signé le 17 septembre 2024,

VU l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoires Pays de Forcalquier – Montagne de Lure signé le,

VU les délibérations respectives des maîtres d'ouvrage.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant en compte les échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
N° : 24-00040
Date de réception préfecture : 16/04/2026

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire, le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, une opération a été retirée par le porteur, aucune opération ajustée et une opération a été ajoutée au contrat pour le territoire du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure.

OPERATION RETIREE DU CONTRAT :

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Attractivité des centres bourgs	Sigonce	Création d'une place de village : aménagement, désimperméabilisation et végétalisation d'un espace public	114 480 €	34 344 €

OPERATION AJOUTEE AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût	Montant
				prévisionnel de l'opération (HT)	plafond de l'aide départementale
2	Culture	Saint-Etienne-les-Orgues	Travaux de restauration de l'abbaye Notre-Dame de Lure : consolidation, couverture, charpente et mise hors d'eau (phase 1)	586 496,94 €	34 344 €
				Total	34 344 €

Enveloppe du territoire : 560 126 €

Enveloppe disponible après avenant n°2 : 0 €

Article 3 : Mise en œuvre

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°2) ne vaut pas attribution de subvention. L'opération identifiée doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par le porteur. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

L'opération identifiée au titre du présent avenant doit avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à le

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de
Forcalquier–Montagne de Lure,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250414-18-2136-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le Maire de la commune
de Forcalquier,

Eliane BARREILLE

David GEHANT

David GEHANT

Le Maire de la commune
Sigonce,

Le Maire de la commune
Pierrerue,

Le Maire de la commune
Saint-Etienne-les-Orgues,

Christian CHIAPELLA

Didier DERUPTY

Patricia PAUL

Le Président de l'Office de
tourisme communautaire

Le Maire de la commune
d'Ongles,

Didier DERUPTY

Maryse BLANC